

## Rappel : Renseignements importants au sujet des changements apportés à votre carte Visa\* TD Remises Affaires à compter du 30 avril 2025.

Nous apportons des changements à la carte Visa\* TD Remises Affaires qui concernent votre carte ci-jointe. Nous voulons vous aider à bien comprendre les changements.

### Voici ce qui change :

À compter du premier jour de votre période de relevé commençant en avril 2025, il sera indiqué ce qui suit sur votre relevé de mai 2025 :

- Les modalités qui s'appliqueront à vos taux d'intérêt annuels en cas d'omission de paiements minimums et les mesures à prendre pour rétablir vos taux d'intérêt annuels changeront.

À compter du 30 avril 2025 :

- Nous augmenterons les frais maximums sur les transferts de solde promotionnels. Si vous recevez une offre, les frais exacts de transfert de solde promotionnel applicables vous seront communiqués.
- Nous appliquerons des frais d'administration du solde créditeur si votre compte affiche un solde créditeur et qu'aucune activité de crédit ou de débit n'a été effectuée dans votre compte pendant 12 cycles de facturation consécutifs.
- Nous modifierons les frais d'opérations sur les avances de fonds, y compris la façon dont nous les facturons et les circonstances dans lesquelles nous les facturons.
- Nous réduirons les frais pour paiement refusé.
- Vous accumulerez plus de dollars de remise pour ces achats admissibles :
  - Transport en commun, tel que le métro, l'autobus, le train et le traversier.
  - Services de diffusion en continu, jeux et abonnements numériques, tels que le câble et les achats d'autres services de diffusion en continu, les jeux numériques et les jeux, les applications numériques, la musique numérique, les livres électroniques et d'autres abonnements.
  - Recharge pour véhicules électriques.

Dans les tableaux qui suivent, vous trouverez des explications détaillées sur ces changements ainsi que des conseils qui peuvent vous aider à en gérer les répercussions. Veuillez lire attentivement ces renseignements et les conserver pour consultation future.

Veuillez continuer à utiliser votre carte actuelle; les changements entreront en vigueur automatiquement aux dates indiquées ci-dessus ou dans les tableaux comparatifs ci-après. Vous n'avez rien à faire.

### Voici ce qui ne change pas :

- Il n'y a aucun changement apporté à la valeur de vos dollars de remise.
- Votre numéro de carte, votre NIP et votre limite de crédit demeureront inchangés, et la date de votre relevé ne changera pas.
- Aucun changement n'est apporté aux paiements de factures récurrentes programmés prévus sur votre carte (comme les factures d'Internet ou de téléphone).
- Aucun changement n'a été apporté aux paiements automatisés qui avaient été auparavant portés à votre compte-chèques ou à votre compte d'épargne pour payer le solde de votre carte.
- Aucun changement n'a été apporté aux avantages et caractéristiques compris avec votre carte.

### REMARQUE IMPORTANTE :

Vous trouverez ci-joint votre Contrat du titulaire de carte actuel et ce document d'explication des changements qui présente les sections précises du Contrat du titulaire de carte que nous changeons. Veuillez conserver ces deux documents ensemble, en lieu sûr.

**Des questions?** Rendez-vous sur le site [www.td.com/FAQvisaremissesaffaires](http://www.td.com/FAQvisaremissesaffaires) pour prendre connaissance de notre foire aux questions.

## Voici les détails des changements apportés à la déclaration se rapportant à votre carte de crédit TD.

À compter du premier jour de votre période de relevé commençant en avril 2025, il sera indiqué sur votre relevé de mai 2025, l'article portant sur les « intérêts » de votre déclaration sera modifié de la façon indiquée dans la colonne « Nouveau texte » ci-après :

Ce qui change	Texte actuel	Nouveau texte	Conseils pour vous aider à minimiser les répercussions du changement
<b>Délai de grâce et intérêts</b>	<p>Si nous ne recevons pas le paiement minimum dans les 30 jours suivant la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé :</p> <p>(a) Le taux d'intérêt annuel applicable au compte sera majoré de 5 % et sera plutôt calculé selon un taux d'intérêt annuel de 24,99 % pour les achats et de 27,99 % pour les avances de fonds. Les taux d'intérêt quotidiens équivalents correspondant à 24,99 % et à 27,99 % sont de 0,068466 % et de 0,076685 %, respectivement, soit les taux d'intérêt annuels de 24,99 % et de 27,99 %, selon le cas, divisés par 365. Au cours d'une année bissextile, le taux d'intérêt quotidien équivalent correspond au taux annuel divisé par 366.</p> <p>(b) Vous perdrez l'avantage de bénéficier d'une offre promotionnelle de taux réduit visant le compte (incluant une offre qui vous est faite mais que vous n'acceptez pas).</p> <p>Le taux majoré commencera à s'appliquer le premier jour de votre prochaine période visée par un relevé suivant la période de 30 jours après le paiement omis. Vous continuerez de payer ce taux d'intérêt majoré de 24,99 % ou de 27,99 %, selon le cas, jusqu'à ce que vous ayez payé le paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé pendant deux relevés consécutifs et, par la suite, les taux annuels habituels de 19,99 % pour les achats ou de 22,99 % pour les avances de fonds, selon le cas, s'appliqueront à compter du premier jour de votre prochaine période visée par le relevé, suivant les deux relevés consécutifs.</p>	<p>Si nous ne recevons pas le paiement minimum au plus tard à la date d'échéance de paiement indiquée sur votre relevé, vous perdrez l'avantage de bénéficier d'une offre promotionnelle de taux réduit visant le compte (y compris une offre qui vous est faite mais que vous n'avez pas encore acceptée).</p> <p>Si nous ne recevons pas le paiement minimum au plus tard à la date d'échéance de paiement indiquée sur votre relevé ou au dernier jour de votre période de relevé, deux fois pendant 12 périodes de relevé consécutives, alors le taux d'intérêt annuel qui s'applique au compte sera plutôt calculé selon un taux annuel de 24,99 % pour les achats et de 27,99 % pour les avances de fonds.</p> <p>Le taux annuel majoré s'appliquera à compter du premier jour de votre prochaine période de relevé si vous omettez de faire le deuxième paiement minimum à temps. Vous continuerez de payer ce taux d'intérêt majoré jusqu'à ce que vous ayez payé le paiement minimum au plus tard à la date d'échéance de paiement indiquée sur votre relevé pendant six relevés consécutifs et, par la suite, votre taux annuel habituel s'appliquera à compter du premier jour de votre prochaine période de relevé après ces six relevés consécutifs.</p>	<p>Payez le montant total de votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement.</p> <p>Pour éviter une hausse des taux d'intérêt en raison de paiements de carte de crédit omis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vous pouvez vous assurer de ne jamais manquer un paiement en établissant des débits préautorisés sur votre compte bancaire.</li> <li>Programmez une alerte dans votre calendrier pour vous rappeler de faire votre paiement au plus tard à la date d'échéance du paiement.</li> </ul>

À compter du 30 avril 2025, l'article « Autres frais » de votre déclaration sera modifié de la façon indiquée dans la colonne « Nouveau texte » ci-après :

Ce qui change	Texte actuel	Nouveau texte	Conseils pour vous aider à minimiser les répercussions du changement
<b>Frais d'opérations sur les avances de fonds</b>	Des frais équivalant à 1 % du montant avancé (minimum de 3,50 \$, maximum de 10,00 \$) pour chaque avance de fonds effectuée au Canada, ou des frais de 5,00 \$ pour chaque opération d'avance de fonds effectuée à l'extérieur du Canada seront portés au compte. Les frais d'opérations sur les avances de fonds s'appliquent aux avances de fonds effectuées à un guichet automatique bancaire (GAB), dont les GAB Machine Verte <sup>MD</sup> , dans les succursales de la Banque, par téléphone, par Internet ou à d'autres institutions financières, mais ne s'appliquent pas aux transferts de solde ni aux chèques Visa TD. Si vous utilisez votre carte pour obtenir une avance de fonds à un GAB du réseau PLUS*, des frais équivalant à 1 % du montant avancé (minimum de 3,50 \$, maximum de 10,00 \$) pour chaque avance de fonds effectuée au Canada ou des frais de 5,00 \$ pour chaque avance de fonds effectuée à l'extérieur du Canada ainsi que des frais additionnels de 3,00 \$ seront portés à votre compte. D'autres opérateurs de GAB peuvent appliquer des frais qui seront ajoutés au montant de l'avance de fonds.)	Des frais équivalant à 1 % du montant avancé pour chaque opération d'avance de fonds (frais minimums de 3,50 \$; frais maximums de 10,00 \$). Les frais d'opérations sur les avances de fonds s'appliquent aux avances de fonds effectuées à un GAB, au comptoir, par téléphone et en ligne ainsi qu'à toutes les opérations analogues à des opérations en espèces portées au compte. Les frais d'opérations sur les avances de fonds ne s'appliquent pas aux transferts de solde. D'autres opérateurs de GAB peuvent appliquer des frais qui seront ajoutés au montant de l'avance de fonds.	Les changements apportés à ces frais visent uniquement les clients qui font des opérations d'avances de fonds. Des intérêts et des frais s'appliquent.
<b>Frais pour paiement refusé</b>	Des frais de 48,00 \$ seront portés au compte chaque fois que : (i) pour une raison ou une autre, votre institution financière (y compris la Banque) retourne un chèque ou refuse un débit préautorisé destiné à effectuer un paiement au compte, ou (ii) la Banque renvoie un chèque Visa TD présenté aux fins de paiement parce que vous avez dépassé votre crédit disponible.	Nous facturerons des frais de 10,00 \$ chaque fois que : i) votre institution financière (y compris la Banque) retourne un chèque, ou ii) refuse un débit préautorisé destiné à effectuer un paiement au compte.	Ces frais sont réduits. Par contre, vous pouvez éviter de les payer en surveillant régulièrement votre compte bancaire pour vous assurer que vous disposez des fonds suffisants pour effectuer les paiements ou les débits préautorisés (DPA) à venir.
<b>Transfert de solde promotionnel</b>	3 % du montant de chaque transfert de solde ou chèque Visa TD que nous vous offrons à un taux d'intérêt promotionnel qui est moins élevé que le taux annuel régulier qui s'applique aux avances de fonds se rapportant à votre compte. La Banque peut renoncer aux frais de 3 % ou les réduire au moment où un taux d'intérêt promotionnel vous est offert. Vous serez avisé du montant exact des frais applicables au moment où l'offre vous sera présentée.	Nous facturerons des frais pouvant aller jusqu'à 5 % sur le montant des opérations de transferts de solde promotionnels.	Envisagez plutôt d'utiliser votre carte Bancaire TD ou votre compte bancaire pour accéder à des fonds.
<b>Frais d'administration du solde créditeur</b>	Sans objet	Si votre compte a un solde créditeur, nous facturerons le montant le moins élevé entre 10 \$ et le montant total du solde créditeur si aucune activité de crédit ou de débit n'a eu lieu dans le compte pendant 12 cycles de facturation consécutifs.	Un solde créditeur figurera sur votre relevé comme un solde négatif.
			Pour éviter d'avoir à payer des frais d'administration du solde créditeur, vous pouvez continuer à utiliser le compte ou communiquer avec nous pour le remboursement du solde créditeur.

## Voici un sommaire comparatif des changements apportés au contrat du titulaire de carte Visa\* TD Remises Affaires et guide des couvertures liées aux avantages de la carte.

Tout le contrat du titulaire de carte et guide des couvertures liées aux avantages de la carte qui s'appliquera à votre carte est disponible au [www.td.com/nouveacontratremisesaffaires](http://www.td.com/nouveacontratremisesaffaires)  
À compter du **30 avril 2025**.

Ce qui change	Texte actuel	Nouveau texte
<b>Délai de grâce et intérêt – Calcul et imputation de l'intérêt (page 5)</b>	<p>Si nous ne recevons pas le paiement minimum dans les 30 jours suivant la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé :</p> <p>a) Le ou les taux d'intérêt annuels applicables au compte augmenteront de 5 %;</p> <p>b) Vous perdrez l'avantage de bénéficier d'une offre promotionnelle de taux réduit visant le compte (incluant une offre qui vous est faite mais que vous n'avez pas encore acceptée).</p> <p>Les taux majorés commenceront à s'appliquer le premier jour de votre prochaine période visée par le relevé suivant la période de 30 jours après le paiement omis. Vous continuerez de payer ce ou ces taux d'intérêt majorés jusqu'à ce que vous ayez payé le paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé pendant deux relevés consécutifs et, par la suite, votre ou vos taux d'intérêt annuels habituels s'appliqueront à compter du premier jour de votre prochaine période visée par le relevé, suivant les deux relevés consécutifs.</p>	<p>Si nous ne recevons pas le paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé, vous perdrez l'avantage de bénéficier d'une offre promotionnelle de taux réduit visant le compte (y compris une offre qui vous est faite mais que vous n'avez pas encore acceptée).</p> <p>Si nous ne recevons pas le paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé ou au dernier jour de votre période de relevé, deux fois pendant 12 périodes de relevé consécutives, alors le ou les taux d'intérêt annuels qui s'appliquent au compte seront majorés aux taux d'intérêt les plus élevés indiqués dans votre déclaration.</p> <p>Les taux annuels majorés s'appliqueront à compter du premier jour de votre prochaine période de relevé si vous omettez de faire le deuxième paiement minimum à temps. Vous continuerez de payer ces taux d'intérêt majorés jusqu'à ce que vous ayez payé le paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé pendant six relevés consécutifs et, par la suite, votre ou vos taux annuels habituels s'appliqueront à compter du premier jour de votre prochaine période de relevé après ces six relevés consécutifs.</p>
<b>Définition de l'expression « remise essence » renommée et élargie pour inclure les achats de recharge pour véhicule électrique (page 17)</b>	<p><b>2 %</b> en dollars de remise à l'égard de tous les achats d'essence portés au compte (la « <b>remise essence</b> ») jusqu'à un plafond annuel de <b>15 000 \$</b> d'achats d'essence.</p>	<p><b>2 %</b> en dollars de remise à l'égard de tous les achats d'essence et de recharge pour véhicule électrique portés au compte (la « <b>remise essence et recharge pour véhicule électrique</b> ») jusqu'à un plafond annuel de <b>15 000 \$</b> d'achats d'essence et de recharge pour véhicule électrique.</p>
<b>Nouvelle remise ajoutée – Achats de titres de transport en commun (page 17)</b> <i>Comprend le métro, l'autobus, le train et le traversier.</i>	Sans objet	<p><b>2 %</b> en dollars de remise à l'égard de tous les achats de titres de transport en commun portés au compte (la « <b>remise titres de transport en commun</b> ») jusqu'à un plafond annuel de <b>15 000 \$</b> d'achats de titres de transport en commun.</p>
<b>La remise relativement aux paiements préautorisés (PPA) renommée et élargie pour inclure les achats de services de diffusion en continu, de jeux et d'abonnements numériques (page 17)</b> <i>Comprend le câble et les achats d'autres services de diffusion en continu, les jeux numériques et les jeux, les applications numériques, la musique numérique, les livres électroniques et les autres abonnements.</i>	<p><b>2 %</b> en dollars de remise relativement aux PPA (la « <b>remise PPA</b> ») jusqu'à un plafond annuel de <b>15 000 \$</b> de PPA</p>	<p><b>2 %</b> en dollars de remise relativement aux PPA et aux services de diffusion en continu, de jeux et d'abonnements numériques portés au compte (la « <b>remise PPA et services de diffusion en continu, de jeux et d'abonnements numériques</b> ») jusqu'à un plafond annuel de <b>15 000 \$</b> de PPA et de services de diffusion en continu, de jeux et d'abonnements numériques.</p>
<b>Définitions (page 17)</b>	<p>« <b>achats de fournitures de bureau</b> » désigne un achat de fournitures de bureau, notamment les achats effectués auprès d'un marchand faisant partie du réseau Visa et ayant un code catégorie de commerçant (« <b>CCC</b> ») qui identifie le commerçant dans la catégorie « fourniture de bureau ».</p> <p>« <b>achats d'essence</b> » désigne un achat d'essence ou des services achetés à une station de service, chaque achat devant être effectué auprès d'un marchand faisant partie du réseau Visa et ayant un code catégorie de marchand qui identifie le marchand dans la catégorie « essence ».</p> <p>Veillez communiquer avec la Banque TD si vous souhaitez confirmer le CCC qui s'applique à un marchand donné ou si l'achat constitue un achat de fournitures de bureau ou un achat d'essence.</p> <p>Les dollars de remise seront accumulés à l'égard des achats portés à votre compte comme il est indiqué ci-dessus, calculés sur une base mensuelle, tous les ans à compter de votre relevé de décembre pour une période de <b>12</b> mois (la « <b>période annuelle</b> »). Si vous avez accumulé des dollars de remise jusqu'à concurrence du plafond annuel d'achats de fournitures de bureau, d'achats d'essence ou des PPA portés à votre compte au cours de la période annuelle ou si votre achat ne constitue pas un achat de fourniture de bureau, un achat d'essence ou un PPA, vous accumulerez des dollars de remise selon le taux standard qui s'applique à tous les autres achats portés au compte tel qu'il est décrit ci-dessus. La remise PPA sera ajoutée à votre compte lorsque des achats sont portés à votre compte comme un achat PPA qui, il est entendu, ne comprend pas des achats d'essence ou des achats de fourniture de bureau. La remise fournitures de bureau, la remise essence et la remise PPA remplacent le taux standard applicable aux dollars de remise accumulés à l'égard de tous les autres achats portés au compte et ne s'ajoutent pas à celui-ci.</p>	<p>« <b>achats de fournitures de bureau</b> » désigne un achat de fournitures de bureau effectué auprès d'un commerçant faisant partie du réseau Visa et ayant un code de catégorie de commerçant (« <b>CCC</b> ») qui identifie le commerçant dans la catégorie « fourniture de bureau ».</p> <p>« <b>achats d'essence et de recharge pour véhicule électrique</b> » désigne un achat effectué auprès d'un commerçant faisant partie du réseau de carte de crédit et ayant un code de catégorie de commerçant (« <b>CCC</b> ») comme un achat à une station d'essence, à un poste de distribution d'essence automatique et de recharge pour véhicule électrique.</p> <p>« <b>achats de titres de transport en commun</b> » désigne un achat effectué auprès d'un commerçant faisant partie du réseau de carte de crédit et ayant un code de catégorie de commerçant (« <b>CCC</b> ») comme un achat de titres de transport en commun local et suburbain, y compris le traversier.</p> <p>« <b>achat de services de diffusion en continu, jeux et abonnements numériques</b> » désigne un achat effectué auprès d'un commerçant faisant partie du réseau de carte de crédit et ayant un code de catégorie de commerçant (« <b>CCC</b> ») comme un achat de produits numériques – livres, films et musique, de produits numériques – jeux, de produits numériques – applications, de produits numériques – grands commerçants de produits numériques, de câblodistribution, satellite et autres services payants de télévision, de radio et de diffusion en continu.</p> <p>« <b>paiements préautorisés</b> » ou « <b>PPA</b> » désigne les achats récurrents effectués régulièrement que vous programmez auprès d'un commerçant pour qu'ils soient automatiquement imputés à votre compte et qui sont classés par l'intermédiaire du réseau de paiement Visa comme paiements récurrents. Le paiement aura lieu à une date et selon une fréquence précises (par exemple, quotidiennement, mensuellement ou annuellement).</p> <p>Veillez communiquer avec La Banque TD si vous souhaitez confirmer le CCC qui s'applique à un commerçant donné ou si l'achat constitue un achat de fournitures de bureau, un achat d'essence et de recharge pour véhicule électrique, un achat de titres de transport en commun, ou un PPA et un achat de services de diffusion en continu, de jeux et d'abonnements numériques.</p> <p>Les dollars de remise seront accumulés à l'égard des achats portés à votre compte comme il est indiqué ci-dessus, calculés sur une base mensuelle, tous les ans à compter de votre relevé de décembre pour une période de <b>12</b> mois (la « <b>période annuelle</b> »).</p> <p>Si vous avez accumulé des dollars de remise jusqu'à concurrence du plafond annuel d'achats de fournitures de bureau, d'achats d'essence et de recharge pour véhicule électrique, d'achats de titres de transport en commun, ou un PPA et des achats de services de diffusion en continu, de jeux et d'abonnements numériques portés à votre compte au cours de la période annuelle ou si votre achat ne constitue pas un achat de fourniture de bureau, un achat d'essence et de recharge pour véhicule électrique, un achat de titres de transport en commun, ou un PPA et un achat de services de diffusion en continu, de jeux et d'abonnements numériques, vous accumulerez des dollars de remise selon le taux standard qui s'applique à tous les autres achats portés au compte tel qu'il est décrit ci-dessus. La remise fournitures de bureau, la remise essence et recharge pour véhicule électrique, la remise titres de transport en commun, la remise PPA et services de diffusion en continu, de jeux et d'abonnements numériques remplacent le taux standard applicable aux dollars de remise accumulés à l'égard de tous les autres achats portés au compte et ne s'ajoutent pas à celui-ci. Si un achat est admissible à plus d'une remise, nous accumulerez des dollars de remise seulement selon l'une des catégories de remises et des catégories d'achat. Nous nous réservons le droit d'établir la remise applicable à votre achat admissible.</p>

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

\* Marque de commerce détenue par Visa International Service Association, utilisée sous licence.

<sup>MD</sup> Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.